

SVP remplir et faire signer les deux pages de ce document par une personne autorisée et expédier le tout à ouverturedecompte@simplex.ca

Section entreprise

Nom légal de l'entreprise : _____ Téléphone : _____
Nom commercial : _____ ☐ Cocher si identique au nom légal
Adresse : _____ Ville : _____ Prov.: _____ Code postal : _____
Possédez-vous d'autres comptes chez Simplex : ☐ oui ☐ non Si oui, numéro : _____
Êtes-vous un organisme exempt de taxes ☐ oui ☐ non Si oui, numéro : _____
NEQ/NEC : _____ Volume de location annuelle estimé : _____

Contacts

Nom du président : _____ Courriel : _____ Téléphone : _____
Responsable de la comptabilité : _____ Titre : _____
Cellulaire : _____ Téléphone : _____ Poste : _____ Courriel : _____
Courriel envoi des factures : _____ Courriel états de compte : _____
Responsable des locations : _____ Courriel : _____ Cellulaire : _____
Bon de commande requis : ☐ oui ☐ non No de réquisition requis : ☐ oui ☐ non No projet requis : ☐ oui ☐ non

Termes de paiement

☐ Demande de limite de crédit

(Termes de paiement 30 jours – Paiement par virement bancaire obligatoire)

Institution bancaire : _____

Numéro de compte : _____ Transit : _____

Possédez-vous une marge de crédit : ☐ oui ☐ non

☐ Aucun terme de paiement

(Paiement exigé à chaque location)

Paiement par carte de crédit

Un dépôt sera requis pour chaque location

Consentement pour l'enquête de crédit

Par la présente, le soussigné autorise SIMPLEX, ainsi que ses fournisseurs de renseignements de crédit, à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements de crédit, qu'ils proviennent de fournisseurs, d'institutions bancaires ou d'autres sources pertinentes. Cette autorisation vise tant les informations relatives au crédit du titulaire du compte que celles concernant le crédit consommateur des propriétaires ou actionnaires principaux du titulaire du compte, lorsque leur date de naissance est fournie ci-dessus. Ces renseignements permettront à SIMPLEX d'évaluer la solvabilité du titulaire, de répondre à ses demandes de produits et services, d'administrer son compte et de se conformer aux lois applicables.

☐ Le soussigné confirme avoir lu et pleinement compris les conditions de location apparaissant au verso du présent formulaire.

Nom : _____ Titre : _____ Signature : _____ Date : _____

Garantie personnelle – Cautionnement

En signant le présent document, le soussigné confirme avoir pris connaissance des termes et conditions applicables entre Simplex Location d'outils inc. ("SIMPLEX") et le titulaire du compte. À ce titre, le soussigné déclare accepter de se porter personnellement caution solidaire pour l'ensemble des obligations, présentes et futures, contractées par le titulaire du compte envers SIMPLEX, et ce, quelle qu'en soit la nature. Il reconnaît que son engagement en tant que caution n'est assujéti à aucune limite de montant, y compris celle de la limite de crédit demandée par le titulaire du compte, et ne pourra excéder les sommes qui sont dues aux termes de tout contrat de location pouvant être convenu au nom du titulaire de compte, pouvant notamment inclure la valeur des équipements loués. Il reconnaît également que la limite de crédit demandée par le titulaire du compte ne restreint en rien l'étendue du cautionnement auquel il s'engage. Le soussigné renonce à tout bénéfice de division ou de discussion ainsi qu'à tout moyen de défense personnel. Il reconnaît que le présent cautionnement ne pourra être révoqué qu'une fois que tous les comptes du titulaire auront été entièrement acquittés. Le présent cautionnement n'est assujéti à aucune limite de temps. Il reconnaît aussi que si son cautionnement est lié à l'exercice de fonctions particulières, la cessation de ces fonctions ne mettra pas fin à son présent engagement à titre de caution, renonçant par le fait même au bénéfice de l'article 2363 du Code civil du Québec. Le soussigné reconnaît que ses antécédents de crédit peuvent être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit du titulaire du compte et de la garantie personnelle. Il autorise SIMPLEX à obtenir et utiliser, au besoin, un rapport de crédit le concernant dans le cadre du processus d'évaluation, d'approbation ou de révision de son dossier de crédit commercial. Par les présentes, le soussigné autorise la collecte, l'utilisation et la communication de ses renseignements de crédit auprès du titulaire du compte et de son dossier de crédit consommateur afin que SIMPLEX puisse évaluer sa solvabilité, répondre à ses demandes de produits et services, administrer son compte client et respecter ses obligations légales. Sans limiter la portée de ce qui précède, il autorise également la communication de ses renseignements personnels à des tiers, lorsque nécessaire, pour l'obtention de rapports et références de crédit aux fins d'évaluation de sa solvabilité. De plus, le soussigné autorise SIMPLEX à divulguer à des tiers, notamment à des agences de crédit, tout défaut de paiement du titulaire du compte et/ou du soussigné relativement aux factures et frais portés à leur compte client. Le ou les soussignés, en tant qu'individus, consentent sciemment à l'utilisation de ce rapport de crédit.

Le soussigné pourra informer SIMPLEX du retrait de son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements personnels recueillis.

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Date de naissance : _____ Adresse : _____

Conditions de location

Les parties conviennent que la (les) location (s) se fera (feront) aux conditions suivantes
DÉCLARATION PRÉALABLE :
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC. est désignée dans le présent contrat comme étant le « Locataire ».

Le Locataire ne peut sous-louer ni céder le contrat de location et ce, sans le consentement écrit du Locateur. Il ne peut également vendre ou hypothéquer l'équipement loué.

CONDITIONS
ARTICLE 1 :

Le Locataire ne peut sous-louer ni céder le contrat de location et ce, sans le consentement écrit du Locateur. Il ne peut également vendre ou hypothéquer l'équipement loué.

ARTICLE 2 :
Le Locataire s'engage à retourner au Locateur ledit équipement dans le même état que lors de la prise de location, sauf l'usure normale. Si le Locataire est insatisfait du rendement de l'équipement loué, il doit immédiatement le retourner ou en aviser le Locateur par courriel et/ou par téléphone en obtenant un numéro d'évènement.

ARTICLE 3 :
Si le Locateur s'est engagé par contrat à livrer et à reprendre un équipement loué, à la fin de son utilisation, le Locataire doit aviser (par téléphone, courriel ou via le portail-client) le Locateur afin d'obtenir de ce dernier un code de retour confirmant la date et l'heure de la fin de la location. Sans ce code de retour, le contrat est toujours en vigueur et le temps continue de s'accumuler. Le Locataire est responsable de l'équipement loué et doit le garder sous clé ou sous surveillance jusqu'au moment où le Locateur en reprend possession. Advenant le cas où l'équipement loué ne peut être remis en la possession du Locateur dans des cas tels que (liste non limitative) grève, mise-à-pied massive, saisie, etc... le contrat de location demeure en vigueur. Le Locataire s'engage à remettre les équipements loués à l'endroit précis où ils ont été livrés par le Locateur. De plus, le Locataire s'engage à fournir de l'aide pour manipuler les équipements loués et de coopérer avec le chauffeur du Locateur afin de faciliter la récupération desdits équipements. Le chauffeur du Locateur peut demander une renonciation de responsabilité s'il juge qu'une demande du Locataire peut comporter des risques d'endommager l'équipement, le véhicule ou les biens du client. Dans l'éventualité que l'équipement loué est endommagé lorsque le locateur le reprend, un représentant du Locateur préparera une liste des bris et le Locataire sera facturé conséquemment.

ARTICLE 4 :
Le Locateur n'est nullement responsable de tout dommage, perte ou blessure causés par l'équipement loué lors de son utilisation. Le Locateur ne peut être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire résultant d'un retard dans la livraison de l'équipement loué ou à cause de son mauvais fonctionnement. Tout cas fortuit, faute d'un tiers ou force majeure ne peuvent être invoqués par le Locataire à l'égard du Locateur. Si la perte de l'équipement loué est causée par une défectuosité de celui-ci, prouvée d'une façon scientifique et irréfutable, le Locataire n'est pas responsable des dommages causés à tels équipements loués, mais les frais de location sont calculés en faveur du Locateur jusqu'à la date de la perte de l'équipement loué. Le Locateur n'est pas responsable des dommages ou blessures causés par vice caché, défectuosité du système sur un équipement loué ; dans tel cas, le Locataire s'engage expressément à poursuivre exclusivement le manufacturier, sans recourir contre le Locateur ni le mettre en cause. Le Locateur facturera toutes charges ou contraventions découlant de l'utilisation de l'équipement en y ajoutant 20% en frais d'administration.

ARTICLE 5 :
Sous réserve des conditions de l'article 3, tout équipement est loué pour un minimum d'une journée sauf avis contraire. La location débute dès que l'équipement loué sort de la place de commerce du Locateur et se termine lorsque le Locateur a repris possession de l'équipement loué ou lorsqu'un code de retour a été obtenu du Locateur dans les cas prévus à l'article 3, à condition que celui-ci soit en état d'utilisation. Dans le cas contraire, la location demeure en vigueur jusqu'au moment où l'équipement loué sera de nouveau en état d'utilisation.

Pour les fins de ce contrat, les périodes de location s'établissent comme suit : 1 jour signifie 24 heures, 1 semaine signifie 7 jours, 1 mois signifie 28 jours et les durées d'utilisation permises de l'équipement loué sont : 1 jour équivalait à 8 heures de travail, 1 semaine équivalait à 40 heures de travail et 1 mois équivalait à 160 heures de travail. Le Locataire s'engage à aviser le Locateur de tout excédent de durée d'utilisation permise de l'équipement loué, lequel sera facturé.

ARTICLE 6 :
Tout équipement loué où il y a dégagement de chaleur, combustion, explosion ou friction de celui-ci ou que l'on opère à l'aide de matières inflammables et explosives ou autrement, doit être opéré par une personne qualifiée et être sous surveillance constante et adéquate par le Locataire. De plus, le Locataire s'engage à suivre les codes fédéral, provinciaux, municipaux et autres lors de l'utilisation ou du transport de bonbonnes, réservoirs ou tout autre contenant sous pression et bien fermer ceux-ci après usage.

ARTICLE 7 : DOMMAGES
1. Le Locataire convient de payer au Locateur un pourcentage prédéterminé de la location qui sert à couvrir les dommages causés par une utilisation normale prévue de l'équipement loué dans des circonstances autres que celles énumérées ci-après.
2. Ne sont pas couverts par ledit montant (liste non limitative) les dommages directs et indirects causés par :
a. L'excès ou la déficience de charge en poids, en force ou en chaleur quant à l'équipement loué et/ou de ses accessoires;
b. Les crevaisons / pneus coupés / jantes de roues endommagées / pointes, ciseaux, lames ou mèches endommagés (ces éléments constituant par eux-mêmes des dommages);
c. L'abandon d'un équipement et/ou de ses accessoires à l'extérieur ou à l'intérieur, sans surveillance et accessible à tous;
d. Le manque d'huile, de lubrifiant et de carburant, le gel, les intempéries, la mauvaise sorte ou le mauvais mélange de carburant, l'utilisation erronée de l'énergie ou des accessoires requis par le manufacturier (filtre, etc.);
e. Le transport d'un équipement ; la négligence d'ancrer, de fixer solidement pour éviter sa chute et son déplacement;

f. Le vol de l'équipement loué, sa prise sans permission, l'usage abusif, la faute intentionnelle, un accident ou une collision sur la route ou sur un terrain privé;
g. La négligence du Locataire, par accident, par collision ou autrement, par la faute d'un tiers ou encore, pour raison de cas fortuit ou de force majeure;
h. L'utilisation ou la modification de l'équipement et/ou de ses accessoires pour des fins autres que celles préconisées par le fabriquant ou le Locateur.

CONDITIONS :
- Le Locataire s'engage à envoyer au Locateur par courriel et/ou par télécopieur à sa place d'affaires un rapport écrit détaillé des pertes, dommages ou accidents subis se rapportant à l'équipement loué ainsi qu'un rapport de police, s'il y a lieu, et ce dans les 24 heures de l'évènement.
- Le Locataire s'engage à payer au Locateur le coût entier des réparations en temps et matériel et le coût de remplacement, si tel est le cas. De plus, la location durant la période de réparation doit être payée par le Locataire.
- Le locataire a la responsabilité d'obtenir une couverture d'assurance suffisante et spécifique à l'équipement loué.
Le Locateur se réserve le droit d'appliquer ou de renoncer aux clauses ci-haut mentionnées.

ARTICLE 8 :
Toute violation ou inexécution par le Locataire de l'une de ses obligations contractuelles précédemment stipulées, lui fait perdre le bénéfice du terme en faveur du Locateur et a pour effet de mettre fin au contrat de location ci-contre automatiquement, sans nécessité de mise en demeure au préalable ni de procédure judiciaire. Le Locateur peut aussi reprendre possession des équipements loués et de leurs accessoires, voire même les enlever s'il y a lieu, sans avoir besoin de recourir à des mesures judiciaires. En outre, le Locateur peut réclamer tout loyer dû et impayé ainsi que le coût des réparations pour les dommages causés à l'équipement loué alors que le Locateur l'avait sous sa garde et contrôle. De plus, si le Locateur doit avoir recours à un avocat ou une autre personne pour le recouvrement des sommes dues, le Locataire accepte de payer, à titre de dommages-intérêts liquidés, 20% de la somme réclamée.

ARTICLE 9 :
En cas de vol ou d'impossibilité de remettre au Locateur l'équipement loué et/ou ses accessoires, le Locataire est responsable du paiement du loyer jusqu'à ce que le Locateur reçoive un avis de la part du Locataire par courriel. Il est convenu que le Locataire paie la valeur de remplacement de l'équipement au moment du sinistre au même prix que le Locateur doit payer pour le remplacer sans tenir compte d'aucune dépréciation. Le locataire a la responsabilité d'obtenir une couverture d'assurance suffisante et spécifique à l'équipement loué.

J'ai lu et accepte les termes de l'article 9 : Initiales _____

ARTICLE 10 :
Tout compte passé dû porte un intérêt de 1½% par mois, l'équivalent de 19,56% par an à son échéance. Tout chèque non honoré entraîne des frais de \$35.00 plus intérêts tel que ci-avant stipulé. La date d'échéance correspond à la date où le paiement est dû ; soit, pour les clients ayant un compte de crédit ouvert, trente (30) jours après le retour de l'équipement loué dans le cas d'une location de moins d'un mois et dans les autres cas, trente (30) jours après chaque mois de location.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT
Le signataire de ce contrat de location reste toujours responsable de l'exécution des obligations de ce contrat solidairement avec le locataire.

ARTICLE 12 :
Les Lois de la province de Québec s'appliquent au contrat de location entre le Locateur et le Locataire. Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13 :
Si la facture ou le contrat de location sont intervenus ou préparés dans une succursale du Locateur située dans la province de l'Ontario, les Lois de cette province s'appliquent à cette facture ou contrat de location ou facture.

Nonobstant ce qui précède, si le Locataire a une place d'affaires située dans la province de Québec, les Lois de cette province s'appliquent à ce contrat de location de même que la clause 12 de la présente.

ARTICLE 14 :
J'autorise le Locateur à échanger avec tout agent de renseignements (bureau de crédit), institution financière, créancier, ou toute personne avec laquelle j'entretiens des relations d'affaires (actuelles ou futures), des renseignements personnels, notamment des renseignements financiers dans le but d'établir ou de vérifier mon expérience de crédit, ma solvabilité, mon caractère, ma réputation, ainsi que toutes références que j'ai fournies.

En utilisant nos services, vous reconnaissez et acceptez les conditions générales énoncées dans les présentes Conditions d'utilisation et dans notre Politique de confidentialité, accessibles à l'adresse <https://www.simplex.ca/fr/service-a-la-clientele/politique-de-confidentialite>.

ARTICLE 15 :
Advenant le cas où le Locateur a recours à un procureur de façon à déposer une opposition à une saisie (avant jugement ou après jugement) des équipements loués, le Locataire s'engage à payer, les honoraires et déboursés qu'aura à payer le Locateur. Au cas où le locataire refuse de payer ladite somme, les dispositions de l'article 8 du présent contrat s'appliqueront.

Je reconnais avoir lu les présentes conditions et je les accepte

X _____